

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 14 heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 28 mars 2023, affichée le 28 mars 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Valérie BRASSEUR

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Objet : Délibération n° 20230403 16
Modification des conditions d'éclairage public

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse, le maire propose à titre expérimental d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 06h00.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide la modification, à titre expérimental, des conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune comme suit :
 - A compter du 01 mai 2023, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 6h00
- Dit qu'en période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- Autorise le maire à moduler les plages horaires si nécessaire.
- Autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

